



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2019

Reçu en préfecture le 20/03/2019

Affiché le 20/03/2019

ID : 030-213000037-20190319-DEC201917-AU



Réf. : DEC/2019/17/1.1

Objet : Eclairage public – reconduction

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché à bons de commande entretien et maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage publics passé entre la société ENGIE COFELY et la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 14 septembre 2015

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 octobre 2017 transférant la compétence « Eclairage Public » aux communes membres

Vu la volonté du mandataire ENGIE COFELY, en cours d'exécution de marché, de substituer le mandataire solidaire désigné dans l'acte d'engagement par un autre membre du groupement, à savoir INEO PACA à compter du 24 septembre 2018

Considérant, que la commune d'Aigues-Mortes a décidé de lancer un marché unique de performance énergétique de l'éclairage public courant du 2nd semestre 2019

DECIDE

ARTICLE 1 :

De reconduire dans les mêmes termes, le marché Eclairage Public, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2019 avec la société INEO PACA, 215 rue des Quatre Gendarmes d'Ouvéa, 84 000 AVIGNON.


ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/03/2019
Reçu en préfecture le 20/03/2019
Affiché le 20/03/2019
ID : 030-213000037-20190319-DEC201917-AU



Fait à Aigues-Mortes, le 19 mars 2019

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

